

**PRESTATION INTERMINISTÉRIELLE**  
**Allocation pour jeunes adultes atteints d'une maladie chronique ou d'un handicap et**  
**poursuivant des études, un stage ou un apprentissage professionnel entre**  
**20 ans et 27 ans**

**Bénéficiaires:**

Agents titulaires, stagiaires, contractuels (contrat en cours de 10 mois minimum),  
Retraités résidant dans l'académie,  
AESH recrutés et rémunérés par les services déconcentrés (DSDEN et Rectorat), parents d'un (de) jeune(s)  
adulte(s) âgé(s) entre 20 et 27 ans (mois anniversaire inclus) atteint(s) d'une maladie chronique ou d'un  
handicap et ouvrant droit aux prestations familiales.

**Les AED et AESH rémunérés par les établissements mutualiseurs ne peuvent pas prétendre à cette prestation.**

Pour les personnels contractuels, la prestation est servie à partir du 1<sup>er</sup> jour du 7<sup>ème</sup> mois du contrat.

**Conditions d'attribution :**

- **En cas de maladie chronique ou d'infirmité constitutive de handicap reconnue par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)**, la prestation est attribuée si le jeune adulte ne bénéficie pas de l'allocation aux adultes handicapés ni de l'allocation compensatrice
- **En cas de maladie chronique ou d'infirmité non constitutive d'un handicap (non reconnue par la MDPH)**, les parents peuvent prétendre à cette allocation sur avis d'un médecin agréé par l'administration ([www.iledefrance.ars.sante.fr/listes-de-medecins-agrees-en-ile-de-france](http://www.iledefrance.ars.sante.fr/listes-de-medecins-agrees-en-ile-de-france))
- Le jeune adulte doit justifier d'une qualité d'étudiant, d'apprenti ou de stagiaire au titre de la formation professionnelle.
- Allocation versée sans condition de ressources.

**MONTANT DE LA PRESTATION : 30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales**

**LE DÉLAI DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET EST LIMITÉ À 12 MOIS À COMPTER DU DÉBUT DE LA PRESTATION. CELLE-CI EST PAYÉE DANS LA LIMITE DES CRÉDITS DISPONIBLES MÊME SI LES 12 MOIS DE VALIDITÉ NE SONT PAS ÉCOULÉS.**

**DATE DE SAISIE DANS COLIBRIS FAISANT FOI**

**À QUI ADRESSER VOTRE DEMANDE D'AIDE ?**

Les demandes sont à faire **uniquement** sur la plateforme **Colibris – Rubrique prestations sociales**

<https://connexion-creteil.colibris.education.gouv.fr>

Demande de renseignement: [ce.dasem2@ac-creteil.fr](mailto:ce.dasem2@ac-creteil.fr)